

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 6
du P.R 12+818 au P.R 18+679

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de VERDUN-SUR-GARONNE – BOUILLAC et SAVENES

A.D. n°2017/122
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise OULES SAS, en date du 27 janvier 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de la pose d'une canalisation des eaux usées, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 6, dans sa section comprise entre le PR 12+818 et le PR 18+679, sur le territoire des communes de Verdun-sur-Garonne, Bouillac et Savenès, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2017, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 6, entre le PR 12+818 et le PR 18+679.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 12+293 au PR 12+818
- RD n° 26, du PR 7+1200 au PR 9+851
- RD n° 62, du PR 0+000 au PR 7+644
- RD n° 3, du PR 10+140 au PR 13+1404

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+818 au chantier en venant de Verdun-sur-Garonne.
- du PR 18+679 au chantier en venant de Savenès.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Mme le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de la Commune de Bouillac,
- M. le Maire de la Commune de Savenès,
- M. le Directeur de l'Entreprise OULES SAS,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Verdun-sur-Garonne,
Le 27/01/2017

Le Maire,

A Montauban,
Le 06/02/2017

Le Président,